



Conditions générales d'utilisation de la Piste Olympique Willy Favre

Généralités

- L'utilisation privilégiée de la piste n'est possible qu'en ayant réservé au moyen du formulaire prévu à cet effet sur le site officiel du Diablerets Alpine Centre.
- L'accès à la piste se fait uniquement au moyen du télécabine Meillerets-Express, en sortant à la station intermédiaire.
- La piste fait partie du domaine skiable Diablerets-Villars-Gryon, en conséquence, la société de remontées mécaniques TVGD (Télé-Villars-Gryon-Diablerets SA) est seule compétente pour décider d'une fermeture de la télécabine, et donc de la piste, pour raisons météorologiques ou techniques.

Sécurité et vivre-ensemble

- La piste fait partie du domaine skiable Diablerets-Villars-Gryon, en conséquence les règles de sécurité du domaine skiable s'appliquent. Des exceptions au règlement de TVGD, notamment en matière de vitesse, sont tolérées dans le cadre d'un entraînement ou d'une compétition. Cependant, en dehors de la zone d'entraînement ou de compétition, il est primordial de respecter les règles du domaine skiable.
- En dehors de la zone de compétition ou d'entraînement, le respect des autres utilisateurs est essentiel. Si les représentants de TVGD constatent un comportement inapproprié, ils sont compétents pour retirer l'abonnement du contrevenant pour la durée qu'ils jugeront nécessaire.
- Les locataires de la Piste Olympique Willy Favre ne sont prioritaires que sur celle-ci. Aucun passe-droit ou coupe-fil n'est accordé au départ de la télécabine.
- Un utilisateur de la piste qui se présenterait à la télécabine sans abonnement sera refusé par les remontées mécaniques. Il est du devoir de chacun, athlètes compris, d'avoir son abonnement.
- Il est du devoir de chaque utilisateur de la piste de s'assurer que la rubalise délimitant la zone d'entraînement est installée avant de commencer à piquer.

Réservations, annulations et changements

- Seules les réservations effectuées au moyen du formulaire du site officiel du DAC seront prises en compte.
- Une réservation peut être annulée ou déplacée sans frais par le locataire jusqu'à 48h avant. Passé ce délai, un montant de 75% de la valeur de la réservation sera facturé.
- En cas d'annulation pour causes extérieures (fermeture prématurée des installations à cause de la météo, par exemple), aucun frais ne sera facturé.
- En cas double demande d'utilisation de la piste, les réservations les plus anciennes ont la priorité. Cependant, en cas de changement de planning externe (par exemple des courses FIS, Swiss-Ski, etc), une négociation peut être demandée pour déplacer un événement. Dans ce cas, le DAC se charge de la discussion.

Facturation, paiements et abonnements

- L'utilisation de la piste est facturée mensuellement.
- Les extras seront facturés en fin de saison.
- La facture est adressée à la personne ayant effectué la réservation. Si l'adresse de facturation est différente, l'information doit être transmise à contact@diableretsalpinecentre.ch avant l'utilisation de la piste.
- Les utilisateurs de la piste qui ont besoin d'abonnements contactent à la fois info@tvgd.ch et caisse@tvgd.ch (avec en objet DAC et la date d'utilisation prévue de la piste) au moins 48 heures avant leur utilisation de la piste pour annoncer le nombre d'abonnements nécessaires. Ils bénéficient ainsi d'un tarif préférentiel. Ils sont ensuite responsables de récupérer ces abonnements aux caisses des cabines et de les payer directement à TVGD. S'ils ne peuvent pas passer aux caisses durant les heures d'ouverture, ils doivent le préciser à TVGD dans l'email de demande d'abonnement afin de trouver un arrangement.

Confidentialité et protection des données

- Le nom de l'entité ayant effectué la réservation (personne, équipe, société, etc) sera inscrit sur le planning public d'utilisation de la piste,
- Les données de contact des utilisateurs de la piste ne seront transmises à des tiers qu'avec l'accord préalable desdits utilisateurs.

Responsabilités

- En cochant la case "j'ai lu les conditions générales d'utilisation de la piste et je les approuve" le locataire de la piste devient responsable de la bonne application desdites conditions lors de son utilisation de la piste. S'il n'est pas seul sur la piste, c'est à lui d'informer les autres utilisateurs.